

Statistiques sur le logement au Canada

Expériences en matière de logement au Canada : les Inuits en 2016

par Zachary Thurston et Jeff Randle

Date de diffusion : le 15 août 2022



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2022

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Expériences en matière de logement au Canada : les Inuits en 2016

La série de feuillets d'information *Expériences en matière de logement au Canada* vise à rendre compte de la diversité des situations vécues par les Canadiens au chapitre du logement.

Le présent feuillet d'information porte sur les Inuits qui vivent dans un logement privé. Les statistiques ci-dessous sont tirées du Recensement de 2016. Aux fins de la présente analyse, les Inuits ont été identifiés en fonction des réponses aux questions sur l'identité autochtone du questionnaire détaillé¹. Seules les personnes qui ont déclaré une seule identité Inuit sont incluses dans l'analyse². Comme le présent feuillet d'information porte sur les Inuits qui vivent dans des logements privés, ceux qui vivent dans des logements collectifs comme les refuges ne sont pas inclus dans les données³. D'autres feuillets d'information sont offerts sur la [page de la série des Expériences en matière de logement au Canada](#).

Aux termes de la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* (2019), « le droit à un logement suffisant est un droit fondamental de la personne confirmé par le droit international ». Ce droit est réaffirmé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) en tant qu'élément important du droit à la vie et à la dignité des peuples autochtones. La DNUDPA reconnaît les liens importants entre le droit au logement et le droit à l'autodétermination, les droits liés aux terres, aux ressources et aux territoires, les droits sociaux et économiques et les droits relatifs à la non-discrimination. La déclaration souligne également l'importance du droit des peuples autochtones au développement, y compris le droit de déterminer leurs propres institutions, programmes et politiques en matière de logement.

Selon le droit international, un logement adéquat est un logement qui offre un mode d'occupation sûr, qui est abordable, qui est habitable, qui donne accès à l'infrastructure de base, qui est situé près de l'emploi, des services et des commodités, qui est accessible aux personnes de toutes capacités et qui est adapté sur le plan culturel.

Le présent feuillet d'information porte sur l'expérience des Inuits vivant dans des logements privés, présentant les indicateurs suivants recueillis et produits par Statistique Canada : mode d'occupation du logement du ménage, frais de logement, abordabilité et taille convenable du logement, état du logement, besoins impérieux en matière de logement et situation des particuliers dans le ménage. Même si l'ensemble de ces indicateurs ne mesurent pas parfaitement le caractère adéquat du logement tel qu'il est défini dans le droit international, ou la compréhension des autochtones d'un logement adéquat, ils servent néanmoins de données de substitution utiles à la compréhension des expériences en matière de logement des personnes vivant au Canada.

Pour mettre en évidence les différences dans les modes d'occupation du logement du ménage et dans les besoins en matière de logement auxquels font face les personnes qui ont choisi de vivre à l'intérieur ou à l'extérieur de la région de l'Inuit Nunangat, le feuillet d'information établira une distinction entre ces deux régions. L'Inuit Nunangat, qui se trouve le long de la côte nord du Canada, s'étend à l'intérieur des terres, dans les Territoires du Nord-Ouest,

Faits saillants du Recensement de 2016 : Inuit

Proportion de la population : 0,2 %

Âge moyen : 27 ans

Revenu médian des ménages^{1,2} : 68,000 \$

Taux de chômage : 22,4 %

Pourcentage dans les régions rurales : 50,2 %

1. Le statut d'Inuit du ménage pour l'estimation du revenu médian des ménages pour 2016 est déterminé en examinant les caractéristiques de la première personne du questionnaire qui paie les frais de logement.

2. Le revenu médian des ménages reflète le revenu gagné au cours de l'année civile 2015.

1. Alors que dans le cadre du Recensement de la population de 2016 on a demandé aux répondants s'ils étaient des Autochtones, c'est-à-dire des Premières Nations, des Métis ou des Inuits, le terme « Autochtones » est utilisé aux fins du présent rapport.

2. Les données présentées dans le présent feuillet d'information portent sur les personnes qui ont déclaré une identité unique comme Inuit et n'incluent pas les personnes qui ont déclaré plus d'une identité autochtone (celles qui ont déclaré être des membres des Premières Nations, des Métis et/ou des Inuits comme réponse multiple) et les réponses sur les Autochtones non incluses ailleurs (ceux qui ont déclaré ne pas être Autochtones, mais qui ont déclaré être des Indiens inscrits et/ou membres d'une Première Nation/bande indienne).

3. Un logement collectif désigne un logement de nature communautaire, institutionnelle ou commerciale. La majeure partie de la population au Canada réside dans des logements privés, mais une petite partie vit dans des logements collectifs comme des refuges, des terrains de camping, des établissements de soins infirmiers ou foyers pour personnes âgées, des établissements carcéraux, des maisons de chambres et pensions, et même des hôtels ou des motels.

au Nunavut, dans le nord du Québec et dans le nord de Terre-Neuve-et-Labrador⁴. L'Inuit Nunangat est reconnu comme une région géographique, culturelle et politique distincte⁵.

Mode d'occupation du logement du ménage



Le statut de mode d'occupation de ménage indique si le ménage est propriétaire ou locataire de son logement privé⁶. La propriété du logement est un aspect important dans la société canadienne et peut influencer sur les résultats pour de nombreux indicateurs du logement. C'est pourquoi les ménages propriétaires et locataires sont souvent considérés séparément dans les analyses du logement. Dans de nombreux cas, les chercheurs poussent l'examen pour déterminer si les ménages dans des logements occupés par leur propriétaire ont des hypothèques sur leur logement et si les ménages locataires paient un loyer subventionné.

Selon le Recensement de 2016, la majorité des Inuits vivaient dans l'Inuit Nunangat. Parmi les 65 020 Inuits, 47 330 (72,8 %) vivaient dans l'Inuit Nunangat et 17 690 (27,2 %) vivaient à l'extérieur de l'Inuit Nunangat.

Parmi les 47 330 Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat, 19,1 % vivaient dans un logement privé appartenant à un membre de leur ménage en 2016. Cette proportion était équivalente à moins du tiers de celle de la population globale (71,6 %) vivant dans un logement occupé par le propriétaire⁷. Les Inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat (55,1 %) vivaient également dans des logements occupés par le propriétaire à un taux de 15 points de pourcentage inférieur à celui de la population totale.

Les 38 315 Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat dans des logements loués peuvent être répartis entre les 32 400 (83,5 %) vivant dans des logements subventionnés et les 5 910 (15,5 %) n'y vivant pas. Les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat étaient plus de vingt fois plus susceptibles de vivre dans des logements subventionnés loués que l'ensemble de la population (3,3 %). Les Inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat (9,4 %) vivaient également dans des logements subventionnés plus souvent que l'ensemble de la population.

Tableau 1
Mode d'occupation du logement des ménages pour les Inuits et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016

	Inuits				Population totale	
	Habite dans l'Inuit Nunangat		Habite à l'extérieur de l'Inuit Nunangat			
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, mode d'occupation du logement	47 330	100,0	17 690	100,0	34 460 065	100,0
Propriétaire	9 020	19,1	9 755	55,1	24 683 880	71,6
Avec hypothèque	4 905	10,4	7 440	42,1	16 670 675	48,4
Sans hypothèque	4 115	8,7	2 315	13,1	8 013 205	23,3
Locataire	38 315	81,0	7 730	43,7	9 164 150	26,6
Logement subventionné	32 400	68,5	1 670	9,4	1 135 275	3,3
Logement non subventionné	5 910	12,5	6 060	34,3	8 028 875	23,3

Note : Le total des chiffres peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement

Source : Recensement de la population de 2016

4. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la page [Régions inuites du Canada](#) sur le site Web de l'Inuit Tapiriit Kanatami.

5. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada [Politique sur l'Inuit Nunangat](#).

6. On considère qu'un ménage possède son logement si ce dernier appartient à l'un des membres du ménage, même s'il continue de le payer (p. ex. si le logement est grevé d'une hypothèque ou d'une autre créance). On considère qu'un ménage loue son logement si aucun membre du ménage ne possède le logement. Un ménage est considéré comme louant son logement, même si ce dernier ne fait l'objet d'aucun loyer en espèces ou est loué à un loyer réduit, ou s'il fait partie d'une coopérative.

7. Dans le présent feuillet d'information, la population totale désigne la population totale vivant au Canada dans des logements privés. Cela exclut les personnes résidant à l'extérieur du Canada en affectation gouvernementale, militaire ou diplomatique, et celles vivant dans des logements collectifs.

Les défis en matière de logement dans l'Inuit Nunangat

En raison du climat rigoureux et de l'éloignement de nombreuses collectivités de l'Inuit Nunangat, les coûts de construction des logements dépassent de loin ceux dans les grandes villes du Canada⁸. L'infrastructure de transport limitée signifie que les matériaux de construction doivent souvent être expédiés sur de longues distances par l'entremise de services maritimes ou aériens. Pour ajouter à la complexité, la courte saison de construction offre un délai limité pour les projets de construction. Combiné aux coûts accrus d'entretien et d'exploitation, ce court délai signifie que des subventions importantes sont essentielles pour permettre à de nombreux Inuits de posséder ou de louer une maison.

Afin de rendre le logement plus accessible, les autorités du logement de l'Inuit Nunangat fournissent des logements subventionnés aux personnes dans le besoin. Dans certains cas, les autorités provinciales et locales du logement travaillent en parallèle, tandis que dans d'autres cas, les autorités locales du logement font partie de la société du logement territoriale⁹. Par exemple, au Nunavut, les autorités locales du logement font partie de la Société d'habitation du Nunavut. Les administrations du logement peuvent offrir différents programmes de location selon les besoins de la collectivité, y compris des contrats de location-acquisition et des contrats de location-acquisition fondés sur le revenu.

L'offre de logements sociaux se reflète dans les taux élevés de logements subventionnés, les faibles frais de logement médians chez les locataires et les faibles taux de logements inabordables dans l'Inuit Nunangat.

Une initiative récente visant à améliorer les conditions de logement est la Stratégie de logement de l'Inuit Nunangat (2019), une stratégie spécifique aux Inuits élaborée conjointement par les Inuits et le gouvernement fédéral par l'entremise du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne. Son objectif consiste à harmoniser les conditions en matière de logement dans l'Inuit Nunangat avec ceux du reste du Canada. Pour ce faire, la stratégie met l'accent sur un certain nombre de domaines prioritaires, y compris la réduction du surpeuplement et de la dépendance à l'égard du logement social, tout en augmentant les options de logement abordable et en améliorant la qualité des logements.

Frais de logement



Les frais de logement désignent les dépenses mensuelles liées au logement et payées par les ménages, y compris l'hypothèque ou le loyer. Pour les ménages propriétaires, les frais de logement englobent, s'il y a lieu, les paiements hypothécaires, l'impôt foncier et les charges de copropriété, ainsi que les coûts d'électricité, de chauffage, d'eau et des autres services municipaux. Pour les ménages locataires, les frais de logement comprennent, s'il y a lieu, le loyer et les coûts d'électricité, de chauffage, d'eau et des autres services municipaux.

Au Canada, les frais de logement médians payés par les ménages inuits vivant dans l'Inuit Nunangat étaient de 396 \$ en 2016¹⁰. Cela s'explique principalement par la forte proportion de ménages locataires bénéficiant d'une subvention et correspondait à moins de la moitié des frais de logement médians de 1 020 \$ pour l'ensemble des ménages au Canada. Les ménages inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat (970 \$) avaient des frais de logement médians semblables à ceux de l'ensemble des ménages.

Les frais de logement médians payés par les ménages locataires étaient plus élevés pour les Inuits vivant dans la région de Nunangat (288 \$) que pour ceux vivant à l'extérieur de la région (870 \$) et la population totale (910 \$). Les ménages inuits vivant dans l'Inuit Nunangat et dans des logements loués bénéficiant d'une subvention (236 \$) avaient également des frais de logement mensuels médians inférieurs à ceux de l'ensemble des ménages locataires.

8. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (2019). [Stratégie de logement pour l'Inuit Nunangat, 2019](#).

9. Canada, Parlement, Sénat. Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. (2017). [Le logement dans l'Inuit Nunangat : Nous pouvons faire mieux](#) 42^e législature, 1^{ère} session Rept. 5.

10. Les ménages inuits désignent les ménages dont la première personne inscrite dans le questionnaire qui paie les frais de logement est un Inuit.

ayant reçu une subvention (524 \$)¹¹. Les frais de logement médians des ménages inuits vivant dans l'Inuit Nunangat et dans des logements loués sans subvention (670 \$) représentaient environ les deux tiers des frais de logement de l'ensemble des ménages (960 \$).

Les différences dans les frais de logement médians entre les Inuits vivant dans un logement occupé par le propriétaire et tous les ménages étaient principalement attribuables aux différences dans la proportion de ménages qui avaient une hypothèque ou non. Les frais de logement médians des propriétaires ayant une hypothèque étaient semblables d'un groupe à l'autre, tout comme les frais de logement médians des propriétaires sans hypothèque.

Bien que les loyers versés dans l'Inuit Nunangat soient comparativement moins élevés qu'à l'extérieur de la région, cela peut s'expliquer en grande partie par l'administration des subventions au logement. Selon la Directive sur les postes isolés et les logements de l'État, qui gonfle les salaires des employés du gouvernement qui travaillent dans des régions éloignées pour tenir compte du coût de la vie, presque tous les postes isolés du Nunavut ont un indice du coût de la vie de 10 ou plus, et bon nombre d'entre eux ont un indice maximal de 16¹². Après l'ajustement visant à tenir compte de la taille du ménage, il est difficile pour ceux qui souhaitent devenir propriétaires de leur maison d'épargner en raison des niveaux de revenu et du coût élevé de la vie pour les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat.

Tableau 2

Frais de logement mensuels pour les Inuits et tous les ménages vivant dans des logements privés, Canada, 2016

	Ménages inuits de l'Inuit Nunangat		Ménages inuits à l'extérieur de l'Inuit Nunangat		Tous les ménages	
	Frais de logement ¹	Revenu total rajusté ²	Frais de logement ¹	Revenu total rajusté ²	Frais de logement ¹	Revenu total rajusté ²
			médiane (dollars)			
Total, statut de mode d'occupation	396	37 200	970	40 000	1 020	48 000
Propriétaire	880	66 000	1 210	65 000	1 130	57 200
Avec hypothèque	1 640	77 000	1 560	70 500	1 620	60 000
Sans hypothèque	592	56 800	416	46 000	540	51 600
Locataire	288	33 200	870	25 800	910	30 600
Logement subventionné	236	31 000	420	14 500	524	18 600
Logement non subventionné	670	48 800	980	31 000	960	33 600

1. Ménages propriétaires et locataires vivant dans un logement privé non agricole, hors réserve.

2. « Revenu total rajusté » désigne le revenu total d'un ménage, rajusté en fonction des économies d'échelle. Le facteur de rajustement, ou échelle d'équivalence, est la racine carrée du nombre de personnes dans le ménage.

Source: Recensement de la population de 2016

Abordabilité du logement



L'abordabilité du logement est calculée à l'aide du rapport des frais de logement au revenu, qui fait référence à la proportion du revenu total moyen que les ménages consacrent aux frais de logement. On dit qu'un ménage a un logement abordable s'il consacre moins de 30 % de son revenu total aux frais de logement¹³.

Selon le Recensement de 2016, 1 410 Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat (3,0 %) vivaient dans des ménages ayant consacré plus de 30 % de leur revenu total au logement, encore une fois en raison de la forte proportion de ménages locataires bénéficiant d'une subvention, ce qui était inférieur au taux observé dans l'ensemble de la population (20,0 %). Le taux d'Inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat (21,8 %) vivant dans des logements inabordables était légèrement plus élevé que celui de la population totale.

Les propriétaires (5,0 %) et les locataires (2,5 %) inuits vivant dans l'Inuit Nunangat ont connu des taux plus faibles de logements inabordables que leurs homologues vivant ailleurs au pays. Les Inuits vivant dans des logements

11. L'expression « logement subventionné » indique si un ménage locataire habite dans un logement subventionné. Les logements subventionnés (ou à loyer indexé) incluent les logements dont le loyer est déterminé en fonction du revenu, les logements sociaux, les logements sans but lucratif, les habitations à loyer modique, les programmes gouvernementaux d'aide au logement, les suppléments au loyer et les allocations de logement.

12. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [Directive sur les postes isolés et les logements de l'État](#) et l'[Appendice A – Classification des postes isolés](#).

13. En 1986, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et les provinces ont convenu d'utiliser le seuil de 30 % pour mesurer l'abordabilité, dans le but de définir le besoin en matière de logements sociaux. L'accord a été conclu dans le cadre du développement des programmes de logements sociaux fédéraux et provinciaux. Les recherches sur l'abordabilité du logement dans les territoires se basent souvent sur ce même seuil.

occupés par le propriétaire à l'extérieur de l'Inuit Nunangat affichaient également des taux légèrement plus faibles de logements inabordables comparativement à l'ensemble de la population.

Pour ceux qui vivaient dans des logements occupés par leur propriétaire, le taux de logements inabordables différait selon l'existence d'une hypothèque. Les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat qui avaient une hypothèque (7,1 %) vivaient dans des logements inabordables à un taux inférieur à celui de la population totale avec hypothèque (19,6 %). Seulement 2,4 % des Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat dans des logements sans hypothèque vivaient dans des logements inabordables par rapport à 4,4 % de la population totale.

La différence dans les taux d'abordabilité du logement entre les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat et la population totale est en grande partie attribuable aux frais de logement particulièrement bas dans la région, où les logements locatifs subventionnés représentent une grande majorité du parc immobilier. Par exemple, le Programme de logement social au Nunavut est un programme de location fondé sur le revenu qui offre des logements subventionnés aux locataires en fonction de leur revenu et de leur capacité de payer un loyer¹⁴. Cette forme de subvention est conçue de façon à ce que les ménages locataires ne consacrent pas plus de 30 % de leur revenu au loyer, ce qui contribue aux faibles taux de logements inabordables.

Tableau 3

Logements inabordables pour les Inuits et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016

	Inuits				Population totale	
	Habite dans l'Inuit Nunangat		Habite à l'extérieur de l'Inuit Nunangat			
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, ratio des frais de logement et du revenu¹	47 310	100,0	17 380	100,0	33 642 820	100,0
Consacre plus de 30 % de son revenu aux frais de logement	1 410	3,0	3 785	21,8	6 742 050	20,0
Propriétaire	450	5,0	1 155	11,9	3 605 535	14,7
Avec hypothèque	350	7,1	1 075	14,5	3 257 230	19,6
Sans hypothèque	100	2,4	80	3,5	348 300	4,4
Locataire	965	2,5	2 635	34,3	3 136 520	34,5
Logement subventionné	565	1,7	465	28,0	361 270	32,3
Logement non subventionné	400	6,8	2 170	36,0	2 775 245	34,8

1. Toutes les personnes des ménages propriétaires et locataires dont le revenu total du ménage est supérieur à zéro vivant dans un logement privé non agricole, hors réserve.

Source : Recensement de la population de 2016

Taille convenable du logement



La taille convenable du logement indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. L'indicateur sert à évaluer le nombre de chambres à coucher requis pour un ménage, compte tenu de l'âge et du sexe des membres du ménage, ainsi que des relations entre eux.

Selon le Recensement de 2016, 24 495 Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat (51,8 %) vivaient dans un logement de taille non convenable, ce qui signifie qu'il n'y avait pas suffisamment de chambres à coucher dans le logement pour répondre aux besoins du ménage, selon la

Norme nationale d'occupation (NNO). Ce pourcentage était supérieur aux 8,9 % de la population totale vivant dans un logement de taille non convenable. Les Inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat (10,9 %) vivaient également dans des logements de taille non convenable à un taux plus élevé que l'ensemble de la population.

Les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat et dans un logement occupé par le propriétaire (33,8 %) étaient également plus susceptibles d'habiter dans un logement de taille non convenable que la population totale vivant dans le même type de logement (5,4 %). Cette différence s'est également reflétée dans les logements loués, où la part des Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat dans des logements loués (56,0 %) de taille non convenable était supérieure à celle de la population totale (17,8 %).

14. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web](#) de la Société d'habitation du Nunavut sur le logement social.

Lorsque les logements occupés par le propriétaire sont différenciés selon la présence d'une hypothèque, les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat ont connu des taux de logements de taille non convenable plus élevés que la population totale avec et sans hypothèque.

Les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat et dans des ménages locataires avec (56,8 %) et sans (51,4 %) subvention ont connu des taux de logements de taille non convenable plus élevés que la population totale. Le taux de logements de taille non convenable était de 19,2 % pour l'ensemble de la population des ménages bénéficiant d'une subvention et de 17,6 % pour ceux qui n'en bénéficiaient pas.

Contrairement aux taux de logements de taille convenable observés dans l'Inuit Nunangat, les Inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat ont connu des niveaux semblables comparativement à la population totale.

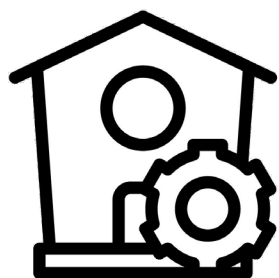
Tableau 4

Taille convenable du logement pour les Inuits et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016

	Inuits				Population totale	
	Habite dans l'Inuit Nunangat		Habite à l'extérieur de l'Inuit Nunangat			
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, taille convenable du logement	47 330	100,0	17 690	100,0	34 460 065	100,0
Taille non convenable	24 495	51,8	1 930	10,9	3 081 315	8,9
Propriétaire	3 045	33,8	570	5,8	1 335 345	5,4
Avec hypothèque	1 710	34,9	425	5,7	1 062 985	6,4
Sans hypothèque	1 335	32,4	145	6,3	272 365	3,4
Locataire	21 450	56,0	1 305	16,9	1 631 845	17,8
Logement subventionné	18 410	56,8	255	15,3	218 130	19,2
Logement non subventionné	3 040	51,4	1 055	17,4	1 413 720	17,6

Source : Recensement de la population de 2016

État du logement



Les données sur l'état du logement permettent de donner un aperçu de l'habitabilité du logement. Les logements peuvent être classés en trois groupes selon leur état : entretien régulier requis seulement, réparations mineures requises et réparations majeures requises. Les logements nécessitant des réparations majeures sont considérés comme inadéquats. Parmi les exemples de logement nécessitant des réparations majeures figurent ceux dont la plomberie ou le câblage électrique est défectueux et ceux qui ont besoin de réparations structurelles des murs, des planchers ou des plafonds.

Le pourcentage d'Inuits vivant dans des logements nécessitant des réparations majeures était plus du double pour les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat (31,5 %) que pour les Inuits vivant à l'extérieur de la région (12,2 %). Cela pourrait être attribuable au climat pour rigoureux et aux défis liés à la prestation de ressources et de fournitures qui sont plus facilement accessibles dans les régions urbaines que dans les régions plus éloignées. À l'inverse, le pourcentage de la population totale qui vivait dans des logements nécessitant des réparations majeures était beaucoup plus faible (6,7 %).

Le taux d'Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat qui vivaient dans des logements occupés par le propriétaire (31,5 %) et des logements loués (31,5 %) qui vivaient également dans des logements nécessitant des réparations majeures était plus élevé. Pour la population totale vivant dans des logements occupés par le propriétaire, 5,5 % des personnes vivaient dans un logement nécessitant des réparations majeures et 8,8 % d'entre elles vivaient dans un logement loué. Les Inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat dans un logement occupé par le propriétaire (9,2 %) et un logement loué (15,1 %) vivaient également dans un endroit nécessitant des réparations majeures à un taux supérieur à celui de la population globale.

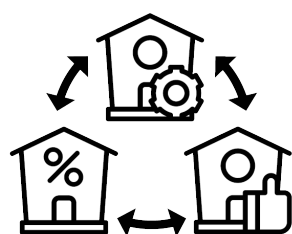
Les propriétaires et les locataires inuits vivant dans l'Inuit Nunangat, peu importe la présence d'une hypothèque ou d'une subvention, ont connu des taux plus élevés de logements nécessitant des réparations majeures. Cela indique un besoin particulièrement aigu relativement au maintien du parc immobilier existant à l'intérieur de la région.

Tableau 5
État du logement pour les Inuits et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016

	Inuits				Population totale	
	Habite dans l'Inuit Nunangat		Habite à l'extérieur de l'Inuit Nunangat			
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, état du logement	47 330	100,0	17 690	100,0	34 460 065	100,0
Logement nécessitant des réparations majeures	14 900	31,5	2 150	12,2	2 298 760	6,7
Propriétaire	2 840	31,5	895	9,2	1 351 740	5,5
Avec hypothèque	1 450	29,6	665	8,9	956 105	5,7
Sans hypothèque	1 390	33,8	230	9,9	395 640	4,9
Locataire	12 060	31,5	1 165	15,1	807 125	8,8
Logement subventionné	10 375	32,0	305	18,3	131 670	11,6
Logement non subventionné	1 685	28,5	860	14,2	675 460	8,4

Source : Recensement de la population de 2016

Besoins impérieux en matière de logement



Les besoins impérieux en matière de logement touchent plusieurs éléments des droits de la personne en ce qui concerne l'habitation d'un logement adéquat. Ces droits concernent notamment la satisfaction des besoins du ménage sur le plan de l'abordabilité, de la taille convenable et de l'état du logement, ainsi que la disponibilité d'un logement locatif abordable si ces besoins ne sont pas comblés. On dit d'un ménage qu'il éprouve des besoins impérieux en matière de logement si ce dernier n'est pas conforme à au moins l'une des normes d'acceptabilité (abordabilité, taille et état) et si 30 % du revenu total avant impôt du ménage est insuffisant pour lui permettre de payer le loyer médian d'un logement similaire acceptable (répondant aux trois normes d'occupation) situé dans sa collectivité.

Selon le Recensement de 2016, malgré la forte proportion de logements subventionnés, 48,3 % des Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat vivaient dans des ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement. Ce taux est près de cinq fois plus élevé que les 10,6 % de la population totale ayant des besoins impérieux en matière de logement. Les Inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat (16,1 %) ont également connu des besoins impérieux en matière de logement à un taux plus élevé que celui de la population totale.

Les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat vivant dans un logement occupé par le propriétaire (22,4 %) présentaient un taux plus élevé de besoins impérieux en matière de logement que la population totale vivant dans un logement occupé par le propriétaire (5,4 %). Chez les ménages locataires, les Inuits de l'Inuit Nunangat (54,4 %) ont connu un taux plus élevé de besoins impérieux en matière de logement que la population totale (25,3 %). Il existait également une différence dans les taux de besoins impérieux en matière de logement pour les Inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat, tant chez les ménages vivant dans un logement occupé par le propriétaire (5,1 %) que chez les ménages locataires (30,1 %).

L'incidence des besoins impérieux en matière de logement chez les personnes vivant dans un logement occupé par le propriétaire avec hypothèque était encore une fois plus élevée pour les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat (20,5 %) que pour l'ensemble de la population (6,0 %). Il en allait de même pour les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat dans un logement sans hypothèque (24,7 %), où le taux de besoins impérieux en matière de logement était plus élevé que celui de la population globale sans hypothèque (4,3 %).

Les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat et dans des ménages locataires avec (56,3 %) et sans (44,0 %) subvention ont connu des taux de besoins impérieux en matière de logement plus élevés que la population totale. Pour l'ensemble de la population, 39,9 % des personnes faisant partie de ménages locataires sans subvention vivaient dans des logements ayant des besoins impérieux en matière de logement par rapport à 23,2 % des personnes faisant partie de ménages sans subvention. Le taux de besoins impérieux en matière de logement des Inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat dans des ménages locataires sans subvention (27,8 %) était également plus élevé que celui de la population totale.

Tableau 6**Besoins impérieux en matière de logement des Inuits et de la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016**

	Inuits				Population totale	
	Habite dans l'Inuit Nunangat		Habite à l'extérieur de l'Inuit Nunangat			
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, besoins impérieux en matière de logement¹	47 125	100,0	16 935	100,0	32 803 125	100,0
Ayant des besoins impérieux en matière de logement	22 765	48,3	2 720	16,1	3 492 080	10,6
Propriétaire	2 010	22,4	490	5,1	1 307 620	5,4
Avec hypothèque	995	20,5	355	4,9	971 150	6,0
Sans hypothèque	1 015	24,7	145	6,4	336 470	4,3
Locataire	20 755	54,4	2 225	30,1	2 184 455	25,3
Logement subventionné	18 175	56,3	620	38,6	433 190	39,9
Logement non subventionné	2 580	44,0	1 610	27,8	1 751 265	23,2

1. Toutes les personnes vivant dans un ménage privé, non agricole, hors réserve, propriétaire ou locataire gagnant un revenu positif et dont le ratio des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont prises en considération dans l'évaluation des besoins impérieux en matière de logement.

Source : Recensement de la population de 2016

Selon le Recensement de 2016, 66,7 % de la population totale qui avait des besoins impérieux en matière de logement étaient seulement en deçà du seuil d'abordabilité, tout en vivant dans un logement comptant suffisamment de chambres à coucher et qui n'avait pas besoin de réparations majeures. À l'inverse, 97,1 % des Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat et ayant des besoins impérieux en matière de logement vivaient dans des logements qui ne comptaient pas un nombre suffisant de chambres à coucher ou qui nécessitaient des réparations majeures. Bien qu'ils consacrent rarement plus de 30 % de leur revenu au logement, les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat n'avaient souvent pas les moyens de payer le loyer à la valeur du marché pour obtenir un logement qui répondait à leurs besoins.

Tableau 7**Dimensions des besoins impérieux en matière de logement des Inuits et de la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016**

	Inuits				Population totale	
	Habite dans l'Inuit Nunangat		Habite à l'extérieur de l'Inuit Nunangat			
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, besoins impérieux en matière de logement¹	22 765	100,0	2 720	100,0	3 492 075	100,0
En deçà d'une norme	15 880	69,8	2 040	75,0	2 767 620	79,3
Sous le seuil d'abordabilité seulement	670	2,9	1 560	57,4	2 328 625	66,7
Sous le seuil d'acceptabilité seulement	11 235	49,4	255	9,4	289 685	8,3
Logement nécessitant des réparations majeures seulement	3 975	17,5	215	7,9	149 315	4,3
En deçà de deux normes	6 790	29,8	615	22,6	679 675	19,5
Sous le seuil d'abordabilité et d'acceptabilité	225	1,0	240	8,8	395 750	11,3
Sous le seuil d'abordabilité et logement nécessitant des réparations majeures	185	0,8	310	11,4	235 335	6,7
Sous le seuil d'acceptabilité et logement nécessitant des réparations majeures	6 385	28,0	60	2,2	48 590	1,4
En deçà des trois normes	85	0,4	70	2,6	44 785	1,3

1. Toutes les personnes vivant dans un ménage privé, non agricole, hors réserve, propriétaire ou locataire gagnant un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont prises en considération dans l'évaluation des besoins impérieux en matière de logement.

Source : Recensement de la population de 2016

Expériences en matière de logement des Inuits de sexe masculin et féminin

En 1995, le gouvernement du Canada s'est engagé à utiliser l'ACS+ pour faire avancer l'égalité entre les sexes au Canada, dans le cadre de la ratification du [Programme d'action de Beijing](#) des Nations Unies.

Le principe de l'égalité entre les sexes est inscrit dans la Charte canadienne des droits et libertés, laquelle fait partie intégrante de la Constitution du Canada. Ce principe implique que toute personne, soit-elle femme, personne non binaire, est libre de participer à toutes les sphères de la vie canadienne et d'ainsi contribuer à l'édification d'une société ouverte et démocratique.

L'ACS+ est un processus analytique qui sert à évaluer les répercussions potentielles des politiques, des programmes ou des initiatives sur les femmes, les hommes et les personnes de diverses identités de genre. Le signe « plus » dans ACS+ ne se limite pas aux différences entre les personnes fondées sur le genre. Nous avons tous de multiples facteurs identitaires qui se recoupent et contribuent à faire de nous ce que nous sommes. L'ACS+ examine de nombreux autres facteurs identitaires comme la race, l'origine ethnique, le statut d'immigrant, la religion, l'âge, la présence d'une incapacité mentale ou physique et la façon dont leur interaction influence la manière dont nous pouvons ressentir les politiques et les initiatives gouvernementales.

Les données présentées ici soulignent les différences dans les expériences en matière de logement des Inuits de sexe masculin et féminin. Comparativement aux hommes inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat, les femmes inuites vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat étaient moins susceptibles de vivre dans un logement occupé par le propriétaire, et plus susceptibles de vivre dans un logement inabordable et d'avoir des besoins impériaux en matière de logement.

Tableau 8

Indicateurs de logement pour les Inuits de sexe masculin et féminin, Canada, 2016

	Habite dans l'Inuit Nunangat		Habite à l'extérieur de l'Inuit Nunangat	
	Hommes inuits	Femmes inuites	Hommes inuits	Femmes inuites
	pourcentage			
Dans un logement occupé par le propriétaire	18,9	19,2	57,3	53,3
Dans un ménage ayant consacré plus de 30 % de son revenu total au logement ¹	3,1	2,9	20,2	23,2
Dans un logement de taille non convenable	51,2	52,3	11,2	10,7
Dans un logement nécessitant des réparations majeures	31,9	31,0	11,6	12,6
Ayant des besoins impériaux en matière de logement ²	48,2	48,2	14,9	17,1

1. Toutes les personnes des ménages propriétaires et locataires dont le revenu total du ménage est supérieur à zéro vivant dans un logement privé non agricole, hors réserve.

2. Toutes les personnes vivant dans un ménage privé, non agricole, hors réserve, propriétaire ou locataire gagnant un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont prises en considération dans l'évaluation des besoins impériaux en matière de logement.

Source : Recensement de la population de 2016

Pour en savoir plus sur l'ACS+, consultez la page Web sur la [condition féminine](#) du gouvernement du Canada.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les expériences en matière de logement d'autres sous-populations, ventilés selon les groupes d'âge et le genre, le statut d'immigrant, les groupes de population désignés comme minorité visible, les populations autochtones et d'autres groupes dans les feuillets d'information supplémentaires diffusés sur [la page de la série Expériences en matière de logement au Canada](#). De plus, d'autres produits de données qui mettent davantage l'accent sur une analyse intersectionnelle de l'ACS+ relativement aux expériences en matière de logement seront diffusés sur [la page de la série Expériences en matière de logement au Canada](#) à mesure qu'ils seront disponibles.

Situation des particuliers dans le ménage



La situation des particuliers dans le ménage indique si une personne vit avec une ou plusieurs autres personnes et, le cas échéant, si elle est apparentée à cette personne ou à ces personnes. Les ménages peuvent être différenciés selon qu'il s'agit de ménages avec famille de recensement et de ménages sans famille de recensement. Les ménages avec famille de recensement comprennent au moins une famille de recensement¹⁵. Les ménages sans famille de recensement comprennent une personne vivant seule ou un groupe de deux personnes ou plus qui vivent ensemble, mais qui ne forment pas une famille de recensement (p. ex. des colocataires).

Selon le Recensement de 2016, 71,0 % des Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat vivaient dans un ménage comptant une seule famille de recensement. Ce taux était inférieur à celui pour la population totale (79,6 %). Les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat qui vivaient dans un ménage comptant une seule famille de recensement étaient plus susceptibles de faire partie d'une famille comptant un couple avec enfants (50,7 %) que sans enfants (3,9 %). Il en allait également de même pour la population totale : 45,7 % des personnes vivaient dans un seul ménage de recensement avec enfants et 22,5 % sans enfants. Les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat (16,4 %) étaient plus susceptibles de vivre dans un ménage monoparental que l'ensemble de la population (11,3 %).

Le fait de vivre dans un ménage comptant plusieurs familles de recensement était plus courant chez les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat, où 23,6 % des personnes vivaient dans des ménages comptant plusieurs familles de recensement, comparativement à 5,1 % de la population totale. Le taux d'Inuits vivant à l'extérieur du territoire de Nunangat qui vivaient dans des ménages comptant plusieurs familles de recensement était semblable à celui de la population totale (5,1 %). La plus grande proportion de ménages comptant plusieurs familles de recensement est attribuable en partie à des ménages multigénérationnels¹⁶. Les préférences culturelles peuvent contribuer au taux plus élevé observé de ménage comptant plusieurs générations, mais la situation peut également être exacerbée par les pénuries de logements dans les régions éloignées qui mettent de la pression quant à la combinaison des ménages sur les familles qui souhaitent demeurer dans la même région.

Le fait de vivre dans un ménage sans famille de recensement était moins courant chez les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat (5,5 %) que chez la population totale (15,4 %). Cela s'explique par le fait qu'une faible proportion d'Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat vivaient seuls (3,4 %). En comparaison, 11,5 % de la population totale faisant partie d'un ménage privé au Canada vivait seule.

Tableau 9

Situation des particuliers dans le ménage pour les Inuits et la population totale vivant dans un logement privé, Canada, 2016

	Inuits				Population totale	
	Habite dans l'Inuit Nunangat		Habite à l'extérieur de l'Inuit Nunangat			
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, type de ménage	47 330	100,0	17 690	100,0	34 460 065	100,0
Ménage comptant une seule famille de recensement ¹	33 585	71,0	14 150	80,0	27 414 900	79,6
Couple sans enfants	1 825	3,9	2 815	15,9	7 761 355	22,5
Couple avec enfants	24 000	50,7	7 925	44,8	15 754 465	45,7
Famille monoparentale	7 760	16,4	3 410	19,3	3 899 085	11,3
Ménage comptant plusieurs familles de recensement ¹	11 155	23,6	905	5,1	1 746 110	5,1
Ménage sans famille de recensement	2 595	5,5	2 640	14,9	5 299 050	15,4
Ménage composé d'une seule personne	1 625	3,4	1 705	9,6	3 967 770	11,5
Ménage sans famille de recensement, composé de deux personnes ou plus	970	2,0	935	5,3	1 331 280	3,9

1. Les ménages comptant une seule famille de recensement et les ménages comptant plusieurs familles de recensement peuvent comprendre des personnes additionnelles qui n'appartiennent pas à une famille de recensement.

Note : Le total des chiffres peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement

Source : Recensement de la population de 2016

15. On définit la famille de recensement comme suit : un couple marié et les enfants, le cas échéant, du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints; un couple en union libre et les enfants, le cas échéant, du couple et/ou de l'un ou l'autre des partenaires; ou un parent seul, sans égard à son état matrimonial, habitant avec au moins un enfant dans le même logement et cet ou ces enfants. Tous les membres d'une famille de recensement particulière habitent le même logement. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les enfants peuvent être des enfants naturels, par le mariage, par l'union libre ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, du moment qu'ils habitent dans le logement sans leur propre conjoint marié, partenaire en union libre ou enfant. Les petits-enfants habitant avec leurs grands-parents, alors qu'aucun des parents n'est présent, constituent également une famille de recensement.

16. L'article de Regards sur la société canadienne sur [La situation des enfants autochtones âgés de 14 ans et moins dans leur ménage](#) offre des renseignements plus détaillés sur les ménages comptant plusieurs générations.

Au sujet des données

Les estimations présentées dans ce feuillet d'information sont tirées du Recensement de la population de 2016. Pour obtenir de plus amples renseignements détaillés sur l'un ou l'autre des indicateurs dans ce feuillet d'information, veuillez consulter la [page d'accueil du Recensement de la population](#).

Les données du Recensement de la population sur le logement sont recueillies à partir du questionnaire détaillé, dont l'échantillon provient d'une base de sondage sur les logements privés au Canada. Comme l'enquête-échantillon provient de ménages privés, les données des personnes vivant dans les types de logements suivants ne sont pas incluses dans les données :

- les représentants officiels des pays étrangers qui vivent au Canada et leur famille;
- les membres d'ordres religieux et d'autres groupes vivant en communauté;
- les membres des Forces armées canadiennes vivant dans une base militaire;
- les personnes vivant dans une résidence pour personnes âgées;
- les personnes vivant à temps plein dans un établissement institutionnel (p. ex., les détenus des pénitenciers et les malades chroniques vivant dans un hôpital ou un établissement de soins infirmiers);
- les personnes vivant dans un autre type de logement collectif (p. ex., un refuge, un terrain de camping ou un hôtel).

En raison des limites des données, tous les aspects de l'expérience en matière de logement des Inuits ne peuvent pas être couverts. Ces aspects comprennent, sans s'y limiter, l'itinérance, la migration vers l'Inuit Nunangat et en provenance de celle-ci pour visiter des parents et des ancêtres, les coûts associés à l'entretien de logements, la moisissure, l'offre de logements et l'évolution au fil du temps, les obstacles systémiques à l'accès, le sentiment d'appartenance et la proximité des services de santé et des services sociaux.

Pour les statistiques sur le logement des Premières Nations sans statut et avec statut et des Métis, veuillez consulter la page [Expériences en matière de logement au Canada](#).